

## PROTOCOLE D'EXIGENCES DE SÉCURITÉ DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant s'engage à se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité environnementales (ESS) et aux normes Otis ESS lors de l'exécution des travaux. Plus précisément, et sans s'y limiter, le sous-traitant s'engage à ce qui suit :

Élément de gestion	Exigences
<b>ESS</b>  <b>Lois et réglementations</b>	<p>Se conformer à toutes les lois, codes et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité.</p> <p>Obtenir toutes les licences et qualifications nécessaires pour effectuer les tâches (y compris les licences commerciales, les permis pour les équipements spéciaux, les certificats d'opération spéciale et les certificats pour les collaborateurs).</p>
<b>Exigences de sécurité d'Otis</b>	<p>Respectez toutes les exigences et instructions de sécurité d'Otis, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les règles et réglementations ESS de base (*) et les normes de sécurité mondiales d'Otis ;</li> <li>• toutes les méthodes de terrain pertinentes (par exemple, manuel d'installation sur le terrain, manuel de réparation) ; et</li> <li>• les procédures Otis de prévention des accidents mortels et de sécurité sur le chantier.</li> </ul> <p><b>(*) règles et réglementations ESS de base – Les programmes ESS suivants et les réglementations locales connexes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles cardinales d'Otis</li> <li>• Autorité d'arrêt des travaux</li> <li>• Espace confiné</li> <li>• Isolement énergétique (LOTO)</li> <li>• Permis de travail à chaud</li> <li>• Véhicules industriels à moteur</li> <li>• Sécurité électrique</li> <li>• Gaz comprimés</li> <li>• Précautions concernant l'utilisation des échafaudages</li> <li>• Protection contre les chutes</li> <li>• Protection des machines</li> <li>• Réglementation locale sur l'amiante (le cas échéant)</li> <li>• Équipement de protection individuelle (EPI) (y compris les échelles)</li> <li>• Déversement et intervention d'urgence</li> <li>• Surfaces de marche et de travail</li> <li>• Réglementations environnementales locales (le cas échéant), y compris les réglementations relatives aux déchets dangereux, à l'air et à l'eau</li> </ul>
<b>Qualification et formation des collaborateurs</b>	<p>S'assurer que les collaborateurs du sous-traitant (= toute personne travaillant pour le sous-traitant : ses salariés, les salariés de ses sous-traitants, tout collaborateur intérimaire et toute personne sous son instruction et sa supervision) sont pleinement conscients de leurs responsabilités, et qu'ils ont les aptitudes et les compétences requises pour effectuer le travail. À la demande d'Otis, le sous-traitant fera en sorte que ses collaborateurs participent à toutes les formations techniques et de sécurité.</p> <p>Dispenser une formation appropriée et actuelle sur les risques identifiés sur le site, les réglementations locales et les exigences d'Otis (et s'assurer que tous les collaborateurs sur les chantiers l'ont suivie), y compris une orientation complète du site (par exemple, les plans d'urgence).</p> <p>Dispenser toutes les formations sur les règles et réglementations ESS de base et s'assurer que tous les collaborateurs les ont suivies avant de commencer tout travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En outre : <b>pour les sous-traitants équipements neufs/modernisation/BEX/réparations majeures :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation spécifique sur la méthode de terrain applicable à suivre (par exemple, manuel d'installation sur le terrain) ;</li> <li>• Formation spécifique sur la protection contre les chutes, le contrôle des ascenseurs/escaliers mécaniques, l'énergie électrique et mécanique, le levage et le gréement, les échafaudages, les fausses voitures et les plateformes de course, les cavaliers et les shunts et les équipements de protection individuelle.</li> </ul> </li> <li>• En outre : <b>pour les sous-traitants de service/maintenance/réparation/mise à niveau du produit (PUI) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation technique sur les activités à haut risque applicables identifiées dans les documents de pratique standard sur le terrain (FSP) d'Otis</li> </ul> </li> </ul> <p>Prendre toutes les mesures appropriées (par exemple, des tests ou des audits sans préavis) pour évaluer le niveau de compréhension et de connaissances des collaborateurs du sous-traitant concernant lesdites normes techniques et de sécurité.</p> <p>Collecter, stocker et, sur demande, fournir à Otis les documents vérifiant la formation de tous les collaborateurs du sous-traitant qui travaillent (ou travailleront) sur le chantier.</p> <p>À la demande d'Otis, à tout moment au cours du contrat avec Otis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser des journées de repos sécurité, ou participer à celles animées par Otis, et</li> <li>• exiger de ses collaborateurs qu'ils participent à une formation supplémentaire et obtiennent les certificats de qualification correspondants.</li> </ul> <p>Participer à une certification annuelle par Otis. La certification comprendra une formation et des tests. Le sous-traitant doit être approuvé en obtenant la certification annuelle pour pouvoir poursuivre sa collaboration avec Otis.</p>

# PROTOCOLE D'EXIGENCES DE SÉCURITÉ DU SOUS-TRAITANT

Élément de gestion	Exigences
<b>Outils et équipements</b>	<p>Les outils et les équipements critiques identifiés dans les documents de processus standard d'Otis doivent répondre à toutes les spécifications requises par Otis.</p> <p><u>Outils et équipements essentiels utilisés sur les nouveaux équipements/chantiers MOD/BEX</u></p> <p>Les éléments suivants doivent être fournis par Otis (ou achetés par le sous-traitant conformément aux spécifications Otis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Équipement de protection contre les chutes, y compris les lignes de vie, les supports et les harnais ;</li> <li>· Fausses voitures ;</li> <li>· Treuils à capacité humaine ;</li> <li>· Protection en hauteur pour fausses voitures et plateformes roulantes (*) ; et</li> <li>· Plateformes pour lesquelles les conceptions et les spécifications d'Otis ont été approuvées en vue d'une distribution et d'une utilisation par les sous-traitants (*) ;</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">(*) Peut également être construit par le sous-traitant ou l'entrepreneur général en respectant la conception et les spécifications d'Otis</p> <p>Fournir les EPI certifiés nécessaires, en quantité et fréquence suffisantes, à tous les collaborateurs sous la responsabilité du sous-traitant. En outre, fournissez des instructions sur la façon d'utiliser les EPI et assurez-vous que tous les collaborateurs portent correctement les EPI, selon les besoins.</p>
<b>Évaluation des risques</b>	<p>Se conformer au processus d'évaluation des risques sur le terrain et contrôler ses collaborateurs pour assurer une compréhension et une conformité totales. Les évaluations préalables au travail suivantes sont obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Équipements neufs/modernisation/BEX/grande réparation - agrément pré-démarrage :</b> Approbation préalable du superviseur Otis pour commencer les travaux.</li> <li>· <b>Approbation des étapes critiques :</b> Approbation du superviseur Otis à toutes les étapes critiques selon la norme mondiale d'évaluation des risques d'Otis.</li> <li>· <b>Activités à haut risque</b> (par ex., travail à chaud, espaces confinés)</li> <li>· <b>Pré-approbation du travail :</b> Approbation préalable du responsable ESS d'Otis avant le début des travaux.</li> </ul> <p>Se conformer à toutes les réglementations locales relatives aux matières dangereuses et aux normes Otis. Fournir des conseils et des instructions suffisants aux collaborateurs du sous-traitant</p>
<b>Supervision</b>	<p>Empêcher l'accès de tout collaborateur non autorisé ou de toute autre personne liée à ce dernier ou de tout sous-traitant qui ne démontre pas une compréhension et une connaissance suffisantes des processus de service et des exigences de sécurité.</p> <p>Spécifier quels sont les collaborateurs autorisés dans le contrat de projet/chantier dès que possible (de préférence au moment de la signature du contrat mais au plus tard à la date de début des travaux), et fournir à Otis le nom de chaque collaborateur autorisé, ainsi que les documents attestant que ces collaborateurs autorisés ont suivi une formation et remplissent les conditions susmentionnées.</p> <p>N'employer que des collaborateurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· possèdent toutes les compétences, l'expérience, les conditions de santé et physiques et l'éthique nécessaires à l'accomplissement des tâches,</li> <li>· disposent de toutes les qualifications et permis requis par les lois applicables et Otis (par exemple, les certificats de qualification des opérateurs d'équipements spéciaux, les permis d'électricien, les permis de soudeur, les certificats de qualification de fonctionnement des grues professionnelles, les certificats d'installation d'échafaudages, les certificats de qualification de sécurité et les certificats d'inspection de la qualité). Aucune des qualifications et permis susmentionnés n'expirera pendant la période d'exécution des services</li> <li>· ont suivi tous les programmes de formation requis par les autorités gouvernementales, le sous-traitant et Otis ;</li> <li>· comprennent et maîtrisent les normes de sécurité et les méthodes de travail ;</li> </ul> <p>Assurez-vous que tous les collaborateurs du sous-traitant sont conscients de leurs responsabilités pour répondre aux exigences d'installation d'Otis, y compris, mais sans s'y limiter, concernant les normes de qualité, de sécurité, de supervision et d'installation à temps, comme indiqué dans le manuel d'installation sur site d'Otis.</p>

Suite à la page suivante

## PROTOCOLE D'EXIGENCES DE SÉCURITÉ DU SOUS-TRAITANT

Élément de gestion	Exigences
<b>Supervision</b>	<p>Assurer la supervision minimale suivante sur tous <b>les nouveaux équipements / modernisation / chantiers BEX</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 1 chef d'équipe/contremaître d'équipe dédié sur place sur n'importe quel chantier avec 6 collaborateurs sous-traitants ou plus.</li> <li>· 1 contremaître ambulant dédié sur site sur n'importe quel chantier avec 30 collaborateurs sous-traitants ou plus. <i>Un contremaître ambulant est une personne qui supervise et coordonne les activités du sous-traitant sur le chantier, mais n'installe pas directement l'équipement.</i></li> </ul> <p>S'assurer que tous les chefs d'équipe et contremaîtres sont pleinement conscients de leurs responsabilités de supervision et possèdent les aptitudes et les compétences requises pour superviser efficacement les collaborateurs sous-traitants et leur travail.</p> <p>Retirez immédiatement du chantier tout collaborateur qui commet un acte dangereux, immoral ou destructeur, enfreint ce protocole de sécurité ou démontre un risque potentiel de commettre les actes susmentionnés.</p>
<b>Inspections et audits</b>	<p>Procéder régulièrement à des inspections de sécurité de ses collaborateurs sur les chantiers</p> <p>Prendre des mesures correctives et préventives sur la base de son propre processus d'enquête et des écarts identifiés par rapport aux causes profondes.</p>
<b>Signalement des incidents</b>	<p>Signalez toutes les blessures mortelles et graves, les cas de perte de temps, les cas de traitement médical, les blessures graves potentielles, les quasi-accidents, les fuites environnementales et les déversements dans le sol, l'air ou l'eau, impliquant les collaborateurs du sous-traitant, à un superviseur, à un directeur ou à un responsable ESS local d'Otis.</p> <p>Enquêter sur tout cas de blessure mortelle ou grave dans les 30 jours. Soumettre toutes les constatations et examiner les résultats de l'enquête (y compris les causes profondes et le plan correctif/préventif) avec la direction de l'exploitation Otis locale.</p> <p>Coopérer à toute enquête Otis sous tous ses aspects, y compris, mais sans s'y limiter, la mise à disposition de ses collaborateurs pour des entretiens, la production de la documentation pertinente et la détermination de la cause première et des actions correctives.</p>